

CQP Agent de silo (Nouvelle version)

Missions principales:

L'agent de silo assure le bon fonctionnement du silo depuis la réception de matière jusqu'à sa transformation en passant par la conservation du grain.

Compétences:

Bloc de compétences 1 : Préparer et conduire des installations du silo

- C.1.1 Contrôler le circuit d'acheminement des grains et l'ordonnancement du silo en appliquant les consignes et procédures en vigueur avant la mise en route des installations afin de diriger le grain dans les bonnes cellules de stockage
- C.1.2 Réaliser la mise en route ou l'arrêt des installations du silo en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires pour assurer le fonctionnement, la conformité et la sûreté des opérations de production
- C.1.3 Conduire des installations (mise en route, réglage suivi de la température et du débit, consommation) en respectant les règles de conservation pour maintenir le grain au niveau de qualité défini dans les cahiers des charges des filières
- C.1.4 Nettoyer les lieux de stockage en appliquant les procédures de nettoyage afin de favoriser une bonne conservation de la récolte et prévenir le risque d'incendie, d'explosion de poussière ou de fermentation
- C.1.5 Communiquer avec différents acteurs internes et externes au silo en utilisant les différentes techniques (écrites, numériques) afin de garantir une bonne circulation des informations tant montante, transversale que descendante
- C.1.6 Assurer la traçabilité des opérations dans la préparation et la conduite du poste en s'appuyant sur les procédures et règles en vigueur pour garantir la conformité des cahiers des charges

Bloc de compétences 2 : Collecter et conserver le grain dans les silos

- C.2.1 Accueillir au silo des agriculteurs et des transporteurs en s'appuyant sur les procédures d'accueil en vigueur pour les orienter sur site selon la nature de la visite
- C.2.2 Réceptionner la marchandise en utilisant les techniques et le matériel d'agrèage en s'appuyant sur les procédures de contrôle et d'analyse en vigueur pour valider la conformité des grains par rapport aux exigences qualité de la coopérative
- C.2.3 Organiser le stockage des grains dans la cellule adéquate afin d'assurer un stockage optimum, sous contrôle et sans mélange de variétés/catégories

- C.2.4 Contrôler l'état de conservation du grain en mettant en œuvre les méthodes et les outils adaptés de manière à garantir la qualité des denrées, et de limiter les freintes
- C.2.5 Réaliser les opérations de traitement des grains en appliquant des moyens et procédures d'hygiène de nature à lutter contre le développement des insectes et des parasites
- C.2.6 Mettre en œuvre les consignes, procédures et règles liées à l'hygiène, la sécurité, l'environnement et à la qualité en tenant compte des mesures applicables de la coopérative pour assurer une exécution conforme aux ordres de production et aux normes en vigueur

Bloc de compétences 3 : Préparer et expédier le grain aux acheteurs

- C.3.1 Préparer l'expédition des grains selon les consignes définies par le service commercial afin de garantir la conformité de la marchandise par rapport aux spécificités techniques des cahiers des charges
- C.3.2 Saisir les documents administratifs en utilisant les outils et les méthodes de suivi adaptés afin d'enregistrer les données de traçabilité des flux produits
- C.3.3 Participer à la gestion et au contrôle du stock disponible en identifiant les impacts de non conformité afin de s'assurer de sa fiabilité
- C.3.4 Réaliser l'expédition des grains en respectant les consignes, procédures et règles de sécurité en vigueur pour assurer des manœuvres d'expédition sans incident

Bloc de compétences 4 : Entretien et maintenir les installations (Maintenance 1er niveau)

- C.4.1 Détecter les anomalies sur l'installation en s'aidant le cas échéant de fiches de pré diagnostics pour établir un premier diagnostic
- C.4.2 Caractériser l'origine et la nature de la panne en s'appuyant sur une description technique adaptée et selon le cas alerter ou intervenir sur les éléments défectueux dans le cadre des consignes définies
- C.4.3 Réaliser les travaux d'entretien courant et régulier des installations et matériels roulants en s'appuyant sur des procédures et méthodes en vigueur dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour maintenir les équipements en état de fonctionnement
- C.4.4 Contrôler l'état de fonctionnement de l'installation et le matériel après l'intervention de maintenance en respectant les règles de sécurité et d'hygiène pour garantir la remise en route de l'installation
- C.4.5 Rendre compte des actions relatives à la maintenance en respectant les consignes et procédures de communication pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement des installations

Prérequis nécessaires à la formation:

Aucun

Ocapiat